RÈGLEMENT (CEE) N° 2140/74 DE LA COMMISSION

du 13 août 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 2005/70 en ce qui concerne le classement des variétés de vigne pour la Province de Nuoro

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché vitivinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1532/74 (2) et notamment son article 16 paragraphe 1 deuxième alinéa,

considérant que le classement des variétés de vigne admises pour être cultivées dans la Communauté dans sa composition originaire a été arrêté par le règlement (CEE) n° 2005/70 de la Commission, du 6 octobre 1970, relatif au classement des variétés de vigne (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 925/74 (4) ;

considérant que ces dernières modifications comprennent, entre autres, la modification de l'annexe dudit règlement (CEE) n° 2005/70 titre I sous-titre I, le chapitre IV (Italie) selon laquelle la variété Moscato bianco B est pour la Provincia di Nuoro à la fois recommandée et autorisée ; qu'il est dès lors nécessaire de modifier ledit règlement (CEE) n° 2005/70 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les mots « Moscato bianco B » figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 2005/70 titre I, sous-titre I, le chapitre IV (Italie) point 94 « Provincia di Nuoro » sous b) sont supprimés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 août 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 166 du 21. 6. 1974, p. 1.
(3) JO n° L 224 du 10. 10. 1970, p. 1.
(4) JO n° L 111 du 24. 4. 1974, p. 8.